



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 juillet 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOthe), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Patricia LOUBERE (MEILHAN), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	27

N° DEL20240711-007

PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-201 "ACQUISITION DE MATÉRIEL", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Vu la délibération n° 03-09-15 en date du 29 septembre 2003 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au syndicat mixte de gestion des milieux naturels,



Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'engager un programme d'acquisition de matériel.

Ce matériel sera utilisé, notamment :

- pour mesurer la fréquentation des aménagements :

L'éco-compteur, acquis en 2013 et installé en 2015 sur l'accès principal du Site est tombé en panne en août 2023. Son diagnostic a conclu à la non réparabilité de l'éco compteur.

Par ailleurs, l'autre éco-compteur installé sur une entrée secondaire au niveau du parking extensif est depuis 2019 hors service, les batteries de ce modèle ne sont plus fabriquées.

Il est souhaitable de renouveler en priorité ces 2 dispositifs des entrées principale et secondaire du site côté Maison de Site/plage.

- pour sécuriser l'accès de Barreyre :

La fréquentation du lieu-dit Barreyre s'avère très importante en été créant des problèmes de conflit d'usages, des dégradations et des comportements inadéquats (camping, feu, chiens non tenus en laisse...).

Depuis 2023, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a créé un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans lequel le Syndicat Mixte participe, le Site d'Arjuzanx étant identifié comme un axe de travail pour la stratégie communale en matière de lutte contre les incivilités.

Dans ce cadre, une réflexion a notamment été engagée pour mieux gérer cette fréquentation en mettant en place un dispositif de contrôle de l'accès.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter une barrière levante, un portique de limitation de véhicules et de la signalétique d'information et règlementaire.

- pour l'entretien du site :

Un budget dédié au matériel d'entretien pour le site d'Arjuzanx est essentiel pour garantir l'efficacité opérationnelle des équipes de gestion.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 10 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-201- « acquisition de matériel » à hauteur de 250 €

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

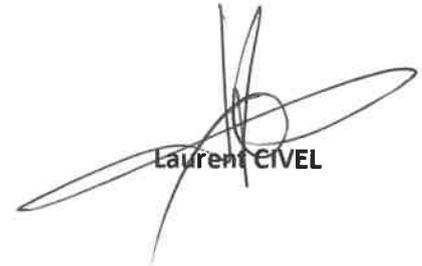
Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 13/07/2024

ID : 040-244000766-20240711-240711H1711H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »